

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE Verviers

Ré.

Mo
br***13070812*****26 AVR. 2013**

Le Greffier

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/05/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0463767787

Dénomination

(en entier) : **Scraps Trading & Recycling - S.T.R. sprl**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4800 Verviers, rue de Limbourg 198 Z

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modifications statutaires

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Renaud CHAUVIN, Notaire à Verviers, le 25 avril 2013, il résulte que les associés de la société privée à responsabilité limitée "Scraps Trading & Recycling - S.T.R. sprl" ont pris les résolutions suivantes, à l'unanimité:

Première résolution

Modification de l'article 1er des statuts

Afin de respecter l'état actuel de la législation, l'assemblée décide de remplacer l'article 1er des statuts par la clause suivante :

« La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « Scraps Trading & Recycling – S.T.R. sprl ».

La dénomination doit dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande, sites Internet et autres documents, sous forme électronique ou non, émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention « société privée à responsabilité limitée » ou des initiales « S.P.R.L. », reproduites lisiblement. Elle doit en outre, être accompagnée de l'indication précise du siège social de la société, du numéro d'entreprise, des mots « registre des personnes morales » ou son abréviation « RPM », suivie de l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social.»

Deuxième résolution

Suppression de la valeur nominale des parts et modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

En conséquence, elle décide de remplacer l'article 5 des statuts par la clause suivante :

« Le capital social est fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35 EUR), divisé en cent parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Dans les assemblées, chaque part donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales et statutaires régissant les parts sans droit de vote. »

Troisième résolution

Modification de l'article 11 des statuts relatif à la gérance

L'assemblée décide de remplacer l'article 11 des statuts par la clause suivante :

« La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé.

Le gérant signe les engagements contractés au nom de la société de sa signature personnelle précédée des mots « Pour la S.P.R.L., le gérant » ; lesdits mots peuvent être apposés au moyen d'une griffe. Le gérant ne peut se servir de cette signature que pour les besoins de la société.

La révocation du gérant ne peut être prononcée que de l'accord unanime des associés ou pour motif grave à apprécier par les tribunaux.»

Quatrième résolution

Reconduction du mandat du réviseur

L'assemblée décide de reconduire le mandat de commissaire-réviseur de la SPRL « Emmanuel Grawez Réviseur d'Entreprises », représentée par Emmanuel GRAWEZ pour une durée de trois ans, se terminant après l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Pour extrait analytique conforme.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/05/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Renaud CHAUVIN, Notaire

Déposé en même temps:

- une expédition de l'acte du 25 avril 2013, en cours d'enregistrement;
- les statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature